

# Motion

## **Refus de la zone de transition et demande de quitter l'Association.**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de la dernière séance du Conseil général, le municipal M. Philippe Thévoz a donné les informations sur l'état actuel de l'étude du Parc naturel du Jorat, en particulier sur la définition de la zone de transition.

Cette dernière reprend tout le périmètre de la zone centrale pour laquelle j'ai demandé en date du 11 octobre 2018, le déplacement en dehors de la limite communale de Montpreveyres.

Je me permets de préciser que à ce jour le territoire de la commune de Froideville n'est plus dans le périmètre repositionné du projet de Parc naturel du Jorat.

Je maintiens que la barrière naturelle dans la forêt du Jorat, de la Route de Berne à Sainte-Catherine, par la borne des trois Jorats, la Route des Paysans (en limite avec Froideville), puis au Nord de notre commune en limite avec Corcelles-le-Jorat, c'est-à-dire l'emprise territoriale communale de Montpreveyres, doit rester **un espace de liberté nécessaire aux habitants du quartier d'habitation de Mollie Baudin.**

Le slogan "**Jorat une terre à vivre au quotidien**" devrait s'appliquer à tous les Rossignols.

En effet la zone de transition comprenant une quantité de bois mort afin de permettre la libre évolution de la nature n'est pas acceptable à proximité d'un quartier d'habitation.

De plus, pourquoi s'acharner sur cette partie de forêt riche en bois exploitable et de bonne qualité, sachant que nous avons dans la région des surfaces boisées importantes, pentues très difficiles voire dangereuses à exploiter. Les forestiers auront tôt fait de constater les maladies potentielles qu'une telle jachère peut engendrer.

Je vous prie également de ne pas considérer la forêt comme un élément qui coûte cher, mais comme un patrimoine à respecter.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce que nos ancêtres ont créé et nous ont légué. La forêt est l'histoire de notre région.

## **Refus de la zone de transition et demande de quitter l'Association.**

A remarquer que trois communes ont leur point commun de leurs limites à la borne des trois Jorats, et inscrivent dans la pierre les bonnes relations historiques et symboliques entre les collectivités communales.

Sur les trois faces de la monumentale borne, le maître Milo Martin, de Lausanne, a sculpté au ciseau; l'armoirie et les inscriptions LAUSANNE et JORAT DE LA VILLE, l'armoirie et les inscriptions FROIDEVILLE et JORAT D'ECHALLENS, l'armoirie et les inscriptions MONTPREVEYRES et JORAT DE L'EVEQUE.

La forêt du Jorat dans son aspect d'espace naturel de loisirs existe déjà; cavaliers, cyclistes et autres joggeurs, ou simples promeneurs, la pratique déjà depuis de longues années.

Les sentiers balisés et les refuges sont là, côtoient avec harmonie la nature environnante.

Je me permets de rappeler que la commune de Savigny avec laquelle nous avons au Sud de notre territoire 2,3 kilomètres de limite cadastrale et celle de Froideville à l'Ouest avec 1,5 kilomètres ne font pas ou plus partie du périmètre repositionné du parc naturel du Jorat.

Ces positions sont bien sûr à prendre en considération dans le cadre de notre développement régional.

En conclusion, le projet tel que présenté à ce jour, par l'Association de la création du Parc naturel périurbain sur notre territoire communal, doit être corrigé.

Par cette motion, je demande :

- que la Municipalité étudie l'opportunité de refuser le périmètre de la zone de transition sur le territoire de la commune de Montpreveyres, et celle de quitter l'Association "Jorat une terre à vivre au quotidien", selon l'article 5 de ses statuts.

Montpreveyres, le 3 avril 2019

Camille Dewarrat